



POLITIQUE ANTICORRUPTION

Table des matières

POLITIQUE ANTICORRUPTION.....	3
ENGAGEMENT DE WSP.....	3
Loi anticorruption.....	3
Comprendre la corruption.....	3
CLIENTS ET PARTENAIRES D’AFFAIRES.....	5
Comment éviter la corruption	5
NON-CONFORMITÉ	6
Politiques et procédures afférentes	7
OÙ OBTENIR DE L’AIDE	7
Signalement des infractions soupçonnées	7



POLITIQUE ANTICORRUPTION

ENGAGEMENT DE WSP

La présente *Politique anticorruption* (la « **Politique** ») soutient l'engagement de WSP qui consiste à maintenir les plus hautes normes de conduite professionnelle et de comportement éthique. Or, WSP ne tolère aucune forme de corruption. Cette politique vient renforcer l'attente que nous avons envers nos employés, soit que l'éthique soit au cœur de tout ce que nous faisons, et ce, en réalisant avec honnêteté et intégrité tout travail effectué au nom de WSP. Les pratiques d'entreprise professionnelles et honnêtes protègent la réputation de WSP et font en sorte que WSP et ses employés n'enfreignent aucune loi anticorruption, dont le non-respect entraîne de lourdes sanctions.

La présente Politique est destinée à WSP Global inc. et à ses filiales (« **WSP** ») et s'applique à tous les employés, notamment les directeurs, les dirigeants, les entrepreneurs indépendants et toute autre personne ayant une relation de travail avec WSP (les « **Employés** »), ainsi que les partenaires d'affaires agissant au nom de l'entreprise. Le présent document doit être lu conjointement avec le Code de conduite (le « **Code** ») et ses politiques sous-jacentes. Tous les termes utilisés dans la présente Politique ont le même sens que dans le Code.

LOI ANTICORRUPTION

WSP, ses employés ou les partenaires d'affaires agissant en son nom, sont assujettis à des lois anticorruption, notamment à la Loi canadienne sur la corruption de fonctionnaires étrangers (LCAPE), à la Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) des États-Unis et à la Bribery Act du Royaume-Uni (loi anticorruption du Royaume-Uni). Cela signifie que nous devons respecter les lois anticorruption les plus strictes au monde, sans égard à la nationalité ou au lieu. Des organisations internationales comme l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales ont également adopté des dispositions politiques strictes contre les pots-de-vin et la corruption dans les transactions et les projets internationaux.

En général, les lois anticorruption interdisent les pots-de-vin, les commissions occultes et les paiements de facilitation. Les employés éviter d'adopter un comportement qui est expressément interdit en vertu des lois anticorruption. De plus, ils doivent agir avec prudence pour éviter les comportements qui pourraient sembler être de la corruption. La corruption est illégale et les sanctions à son endroit peuvent être sévères. Les sanctions imposées aux personnes et aux entreprises qui adoptent une conduite interdite sont souvent associées à une exclusion (liste noire), des responsabilités civiles et pénales, et à des atteintes à la réputation.

COMPRENDRE LA CORRUPTION

On entend par corruption tout abus du rôle professionnel d'une personne dans le but d'obtenir un avantage indu. En vertu des lois anticorruption, il est illégal d'offrir, de promettre, de donner, de solliciter ou de recevoir « toute chose ayant une valeur reconnue » en échange d'un « avantage indu ». Selon certaines lois anticorruption, la seule intention de se livrer à de la corruption est considérée comme une infraction. La corruption englobe un large éventail de comportements malhonnêtes, tant les petits paiements pour faciliter les transactions courantes que le paiement pour obtenir frauduleusement des contrats publics importants.

Étant donné que WSP exerce ses activités dans plusieurs territoires et au sein de nombreux secteurs, les employés se retrouvent impliqués dans un large éventail de transactions où les risques de corruption sont plus élevés. Il s'agit notamment de soumissions concurrentielles pour des contrats gouvernementaux et commerciaux dans des pays, des territoires ou des régions qui présentent des risques élevés en matière d'éthique, de conformité, de santé ou de sécurité (« **pays à risque élevé** ») où les pots-de-vin, les commissions occultes et les paiements de facilitation peuvent être considérés comme faisant partie des pratiques commerciales courantes.

WSP interdit toute forme de corruption. Vous trouverez une description des formes fréquentes de corruption dans les sections suivantes. Si vous avez des doutes et voulez savoir si une action ou un geste peut être considéré comme étant de la corruption ou un comportement interdit, demandez conseil à l'équipe régionale des services juridiques ou au représentant régional, Éthique et conformité.

POTS-DE-VIN

Un pot-de-vin représente toute chose ayant une valeur reconnue offerte pour obtenir un avantage indu. Le terme « toute chose ayant une valeur reconnue » englobe les espèces, ainsi que toute chose revêtant une valeur aux yeux du receveur, tels que des voyages de luxe, des cadeaux, le paiement de frais d'éducation ou de frais de subsistance, des dons, des travaux de rénovation d'une résidence, ou des investissements. Même une promesse d'offrir quelque chose dans le futur en échange d'un avantage commercial indu constitue un pot-de-vin.

Un pot-de-vin peut compromettre plusieurs parties dans une transaction, mais elle implique toujours au moins deux parties principales : la personne qui verse le pot-de-vin (le payeur) et la personne qui le reçoit (le demandeur). Les deux comportements soulèvent de graves questions sur les plans éthique et juridique et constituent un abus de confiance et un manquement à une obligation par les deux parties.

Si vous avez des doutes et voulez savoir si une action ou un geste peut être considéré comme étant un pot-de-vin, consultez la *Politique sur les cadeaux, loisirs et marques d'hospitalité* et demandez conseil à votre [représentant régional, Éthique et conformité](#).

COMMISSIONS OCCULTES

Les commissions occultes ou les ristournes clandestines surviennent lorsque les fournisseurs de produits ou de services versent une partie de leurs honoraires aux personnes qui leur accordent un contrat ou un autre avantage commercial. Le versement de commissions occultes pour remporter un appel d'offres est sans doute l'une des formes les plus fréquentes de corruption.

Les commissions occultes sont expressément interdites par les lois anticorruption. Elles sont aussi visées par les lois antifraude et les lois connexes, tout comme les paiements et les factures mettant invariablement en cause des déclarations financières fausses et inexactes.

PAIEMENTS DE FACILITATION

Les paiements de facilitation (parfois appelés « argent accélérateur » ou « bakchichs ») sont des sommes modiques versées à des représentants du gouvernement ou des fonctionnaires en vue d'accélérer l'exécution des opérations courantes auxquelles le payeur a droit. Les paiements de facilitation, contrairement aux pots-de-vin, n'entraînent pas un avantage indu pour celui qui les verse; ils accélèrent plutôt ou facilitent une transaction. Les paiements pour accélérer le dédouanement et les frais additionnels versés à des fonctionnaires pour obtenir des branchements électriques en sont des exemples.

WSP interdit les paiements de facilitation. Les paiements de facilitation sont illégaux dans la plupart des pays, et la volonté de recourir à ce type de paiements amène souvent à faire des paiements plus conséquents.

CLIENTS ET PARTENAIRES D’AFFAIRES

Les employés ne doivent jamais offrir à un responsable gouvernemental, à un agent public ou à un tiers du secteur privé tout ce qui pourrait inciter ces derniers à manquer aux devoirs qui leur sont confiés par leur organisation, qu’elle soit du secteur public ou du secteur privé. Cela est particulièrement vrai dans le cadre d’un appel d’offres concurrentiel ou de négociations contractuelles où, dans certains contextes, même le plus petit cadeau peut être faussement interprété comme étant un pot-de-vin.

Il faut faire particulièrement attention lorsqu’on fait affaire avec des représentants gouvernementaux et des fonctionnaires, ainsi qu’avec d’anciens responsables gouvernementaux, ou lors de contacts avec les membres de la famille immédiate et les associés proches de ces individus (souvent appelés des « personnes politiquement exposées » ou « PPE »), car les lois anticorruption sont très strictes dans ce domaine. Même s’il peut se présenter des occasions où de tels contacts sont appropriés et justifiés, les contacts avec des PPE peuvent mener à des situations qui font courir des risques de corruption à WSP et à ses employés. Des précautions similaires doivent être prises lors d’interaction avec des candidats à une charge publique, quel que soit leur employeur ou organisation actuelle. Les pièges peuvent être évités en exerçant un jugement prudent et en respectant la *Politique sur les cadeaux, loisirs et marques d’hospitalité* et la *Politique sur la collaboration avec des tiers* de WSP.

CORRUPTION INDIRECTE PAR L’ENTREMISE D’UN PARTENAIRE D’AFFAIRES

Les commissions occultes et les pots-de-vin peuvent également être versés de manière indirecte par l’entremise d’un tiers agissant à titre d’intermédiaire entre le demandeur du pot-de-vin ou de la commission occulte et le payeur.

Même si un pot-de-vin est souvent versé en pleine connaissance de toutes les parties concernées, il est possible qu’une ou plusieurs des parties n’en sachent absolument rien, notamment s’il y a intervention d’un tiers. Les transactions indirectes sont de loin la méthode la plus courante de verser des pots-de-vin et des commissions occultes.

Les employés doivent s’assurer que les partenaires d’affaires travaillant avec WSP font l’objet d’un contrôle adéquat, en vertu de la *Politique sur la collaboration avec des tiers* et de la *Politique concernant les pays à risque élevé et la conformité aux régimes de sanctions*, et qu’ils comprennent les politiques et le *Code de conduite pour les partenaires d’affaires* de WSP.

COMMENT ÉVITER LA CORRUPTION

Adopter une approche de tolérance zéro

Chaque employé doit adopter une politique de tolérance zéro face à toutes les formes de corruption, notamment les pots-de-vin, les commissions occultes et les paiements de facilitation. Les employés doivent suivre les recommandations suivantes pour éviter la corruption :

- Ne jamais offrir, verser, demander, ni recevoir de pots-de-vin ou de commissions occultes, même si cela vous est demandé ou ordonné par un gestionnaire principal.

- Ne jamais s’adonner à des activités frauduleuses ou malhonnêtes.
- Ne jamais autoriser d’activités de corruption ou de comportements illicites.
- Ne jamais fermer les yeux sur un comportement potentiellement frauduleux de ses subordonnés ou des partenaires d’affaires qui agissent au nom de WSP.
- Ne jamais camoufler quelque activité de corruption ou qui ressemble à de la corruption.
- Ne jamais s’adonner à des activités qui pourraient favoriser la corruption, notamment, ne jamais rédiger d’accords illégaux, préparer des réclamations frauduleuses, falsifier des preuves ni faire de faux témoignages dans le cadre de poursuites judiciaires.

Intervenir en cas de corruption

Si une demande de verser un pot-de-vin ou un paiement de facilitation est faite, ou si un employé se fait demander de participer à un système de commissions occultes, il peut prendre les mesures suivantes :

- Refuser poliment de donner suite à la demande. Dans ces circonstances, il est important de traiter la personne qui demande le pot-de-vin avec courtoisie.
- Si la personne persiste à demander un pot-de-vin, il faut l’informer de la politique de tolérance zéro de WSP et des lois strictes sur la lutte contre la corruption auxquelles nous sommes assujettis.
- Insister pour que les demandes de pots-de-vin soient faites par écrit.
- Tenir un registre détaillé des événements et avoir des témoins, si possible.
- Signaler immédiatement l’incident à votre représentant régional, Éthique et conformité.

Si un employé soupçonne qu’un collègue ou l’un des partenaires commerciaux de WSP est impliqué dans des comportements potentiellement corrompus, il doit consigner l’information et les détails de la situation et signaler immédiatement l’incident au représentant régional, Éthique et conformité, qui l’aidera à déterminer s’il y a lieu de pousser l’enquête plus loin et si des précautions sont nécessaires. Les employés peuvent également rapporter l’activité douteuse par l’intermédiaire de la Ligne de signalement en matière de conduite professionnelle de WSP.

Exception : risque pour la vie ou la liberté

Malgré toutes les précautions, il est possible que des employés soient confrontés à des situations difficiles dans le cadre de leur travail. Les demandes liées à la corruption – pots-de-vin, commissions occultes, paiements de facilitation ou autres – sont parfois accompagnées d’une forme d’extorsion, notamment des menaces de violence, de détention ou de préjudice personnel. Un exemple est une demande de paiement pour être admis d’urgence à l’hôpital.

Dans de telles circonstances, l’employé doit faire appel à son jugement pour respecter les principes d’intégrité en affaires de WSP, tout en diminuant les risques pour la vie ou la liberté. WSP appuiera tout employé qui fait un signalement après avoir été contraint à une situation d’extorsion. Immédiatement après que le danger soit passé, l’employé doit signaler l’incident à son équipe juridique régionale ou à son représentant régional, Éthique et conformité et tout paiement effectué doit être enregistré correctement.

NON-CONFORMITÉ

WSP applique une approche de tolérance zéro relative à toutes les pratiques de corruption dans lesquelles sont impliqués ses employés ou ses partenaires d'affaires. L'adoption de telles pratiques résultera en une infraction du Code, et des conséquences s'appliqueront pouvant aller jusqu'à la mise à pied. De plus, les infractions aux lois anticorruption peuvent entraîner des conséquences graves, y compris une possible peine d'emprisonnement, des amendes et des pénalités pour WSP et les employés impliqués, ainsi que l'exclusion de WSP des appels d'offres pour les projets publics.

POLITIQUES ET PROCÉDURES AFFÉRENTES

En plus de l'information présentée dans cette politique, WSP dispose de d'autres politiques et procédures y étant associées. En voici quelques-unes :

- Le Code de conduite
- La Politique concernant les pays à risque élevé et la conformité aux régimes de sanctions
- La Politique sur les cadeaux, loisirs et marques d'hospitalité
- La Politique sur la collaboration avec des tiers
- Le Code de conduite pour les partenaires d'affaires

OÙ OBTENIR DE L'AIDE

Si vous avez des doutes et voulez savoir si une action ou un geste peut être perçu ou considéré comme étant de la corruption, demandez conseil à l'équipe régionale des services juridiques ou au représentant régional, Éthique et conformité. En cas de doute sur tout aspect de cette Politique, les employés peuvent écrire à ethics@wsp.com ou communiquer directement avec leur représentant régional, Éthique et conformité.

SIGNALEMENT DES INFRACTIONS SOUPÇONNÉES

L'information sur l'éventuelle non-conformité avec cette Politique de la part de WSP, de ses employés ou de tout partenaires d'affaires avec qui WSP fait affaire ou prévoit faire affaire doit être rapportée rapidement. Les employés peuvent signaler toute mauvaise conduite soupçonnée à leur gestionnaire, à leur représentant régional, Éthique et conformité ou au bureau Éthique et conformité de WSP à l'adresse ethics@wsp.com. De plus, les mauvaises conduites soupçonnées peuvent être signalées de manière confidentielle et anonyme au moyen de la Ligne de signalement en matière de conduite professionnelle, tel que la loi applicable le permet.

Pour plus d'informations sur la façon de signaler toute inconduite soupçonnée, veuillez consulter le *Code de conduite* de WSP, la *Politique sur les signalements et les enquêtes*, l'intranet ou le site Web de WSP.

Type de document	Politique de gouvernance	Politique connexe	Code de conduite
Version	6	Date de publication	1 mars 2015
Propriétaire		Approbateur	Date d'approbation
	J. Fox, chef, Éthique et conformité	Comité d'approbation des politiques	2 mai 2022
		Comité de gouvernance, éthique et compensation (CGEC)	11 mai 2022
Versions précédentes :			
V1 : CGEC (mars 2015)			

V2 : CGEC (février 2017)

V3 : CGEC (mars 2019)

V4 : CGEC (mai 2020)

V5 : CGEC (11 mai 2021)